

Déclaration

Monsieur BAUDREZ Alain
Demeurant 3 route de Saint-Genard 79110 TILLOU

Monsieur BAUDREZ David
Demeurant 5 route de Saint-Genard 79110 TILLOU

Madame BERRIET Stéphanie, née BAUDREZ
Demeurant Logement 3 31 rue de Beauvais 53300 AMBRIERES LES VALLEES

Madame BAUDREZ Marie, née PROUTEAU
Demeurant 8 route de Saint-Genard 79110 TILLOU

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZK 27	2ha30a30ca	Les épinats	TILLOU	79110
ZH 28	27a20ca	Champ pommier	TILLOU	79110
ZH 29	74a80ca	Champ pommier	TILLOU	79110
ZE 24	2ha08a40ca	Jument grise	TILLOU	79110
ZE 25	4ha81a40ca	Jument grise	TILLOU	79110

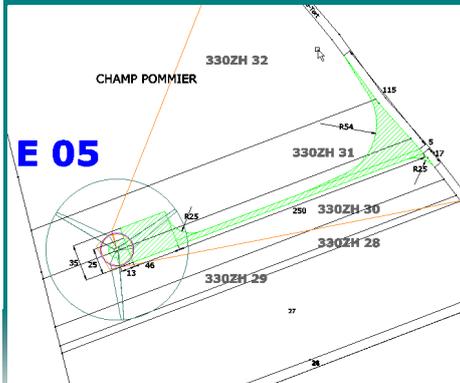
Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E05 : Câble &
surplomb

Chef-Boutonne



Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Tillon le 26 JUIN 2012 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur BAUDREZ Alain
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Monsieur BAUDREZ David
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame BERRIET Stéphanie, née BAUDREZ
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame BAUDREZ Marie, née PROUTEAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Donateur
Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit



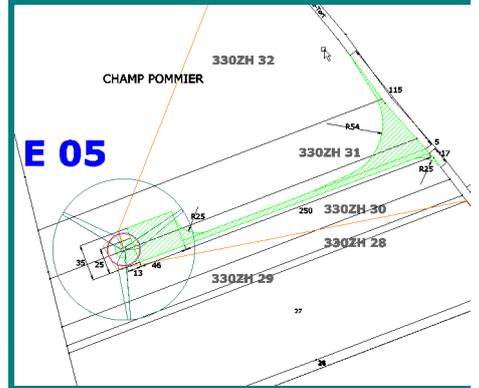
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0440 0

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 14/04/21
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire (précisez Prénom et NOM si mandataire)
 CNI / permis de conduire
 Autre : Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589400001
MSP14 0410

RETOUR À :
MONSIEUR BAUDREZ ALAIN
3 ROUTE DE SAINT GÉNARD
79110 TILLOU
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

AR

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
L14136 - PTC 180 - 2019/07/01 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0441 7

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 14/04/21
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire (précisez Prénom et NOM si mandataire)
 CNI / permis de conduire
 Autre : Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589500001
MSP14 0411

RETOUR À :
MADAME BAUDREZ MARIE-LOUISE
8 ROUTE DE SAINT GÉNARD
79110 TILLOU
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

AR

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
L14136 - PTC 180 - 2019/07/01 - 03/21 La Poste agrément n° 710

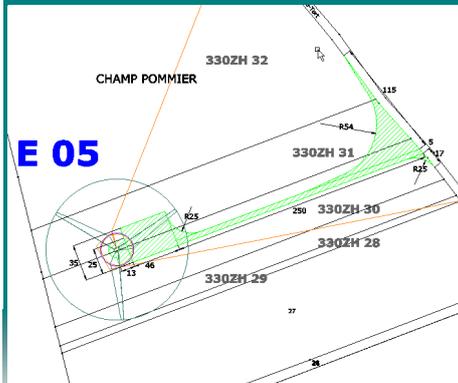
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E05 : Câble &
surplomb

Chef-Boutonne



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

1E 003 656 0447 9

MADAME BERRIET STÉPHANIE
LOGEMENT 9
8 TER RUE ARISTIDE BRIAND
79400 SAINT MAIXENT L ECOLE
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14/04/21

Distribué le : 14 AVR 2021

Je soussigné(e) déclare :

Le destinataire (personne physique)

Le mandataire (personne morale et MSA si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589B00001
MSP14 0417

RETOUR À :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IAI V16 - PTC 16D - 20170171TG1 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



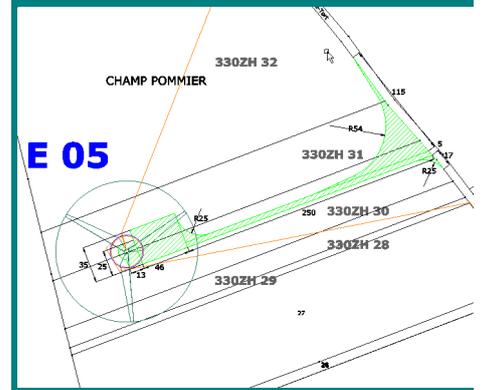
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 003 656 0437 0

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : 14/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*

Le mandataire *(inscrivez l'adresse NOM si mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre : *Signature facteur**

Retour à : **RETOUR À :**

MONSIEUR BAUDREZ DAVID
SCEA BAUDREZ
5 ROUTE DE SAINT GÉNARD
79110 TILLOU
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Reference : VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589100001
MSP14 0407

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 16D - 2017/17101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

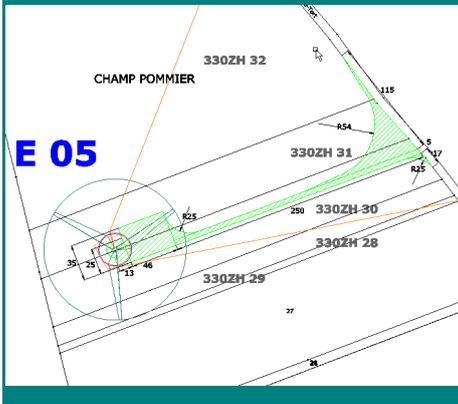
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589B00001 00000 1E00365604479



MADAME BERRIET STEPHANIE
LOGEMENT 9
8 TER RUE ARISTIDE BRIAND
79400 SAINT MAIXENT L ECOLE

Limoges, le 12 avril 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble &
surplomb

Chef-Boutonne

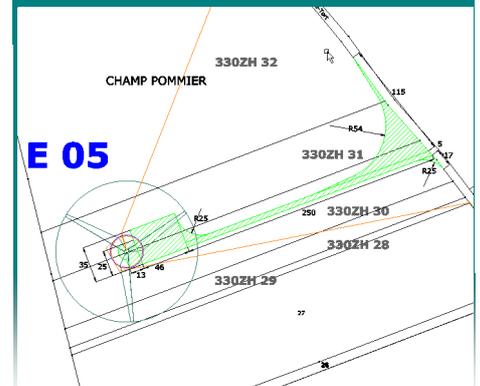
Parcelles
330ZH 28, 29

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

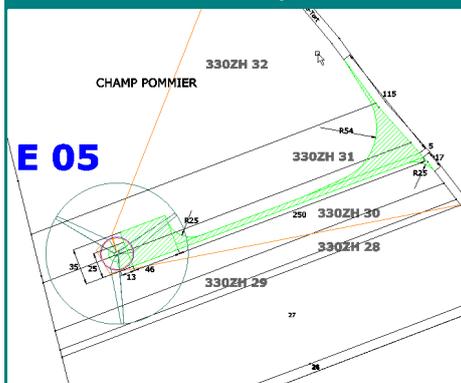
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame *BERRET Stephanie*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *St Nazaire l'école*

Le : *14/04/2021*

Signature :

Monsieur

Madame *BERRET*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stephanie Berret', written over the printed name 'Madame BERRET'.

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589400001 00000 1E00365604400



MONSIEUR BAUDREZ ALAIN
3 ROUTE DE SAINT GÉNARD
79110 TILLOU

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

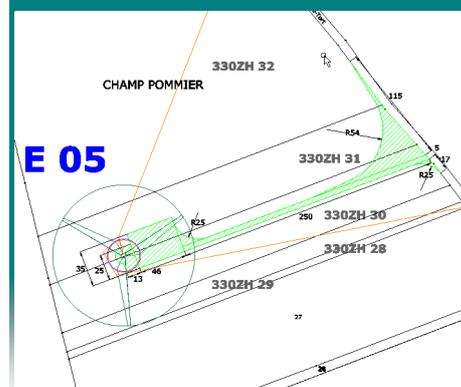
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



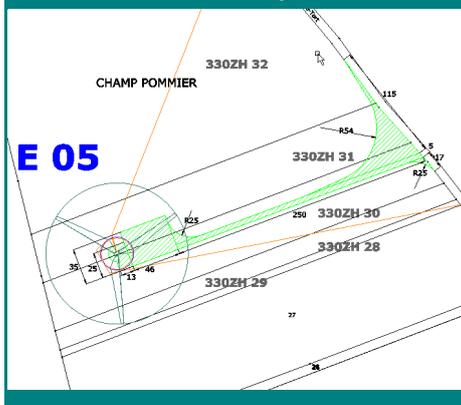
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

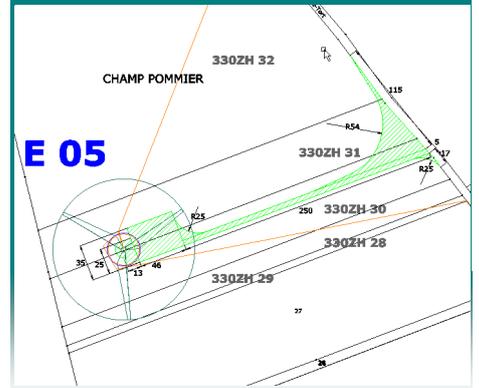
Anthony MOREAU
Chargé de développement

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble &
surplomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur **BAUDEL Alain** (Sous-Tuteur)
Madame **TUTEUR - N. BAUDREZ** nichel
3 E, Rue Edouard Kerist 79 200 Fontbenaix

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : **Tillou**

Le : **26-6-2021**

Signature :

Monsieur

Madame

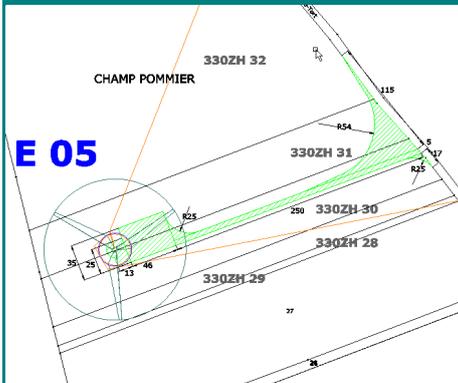
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022389100001 00000 1E00365604370



MONSIEUR BAUDREZ DAVID
SCEA BAUDREZ
5 ROUTE DE SAINT GENARD
79110 TILLOU

Limoges, le 12 avril 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2960 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & surplomb

Chef-Boutonne

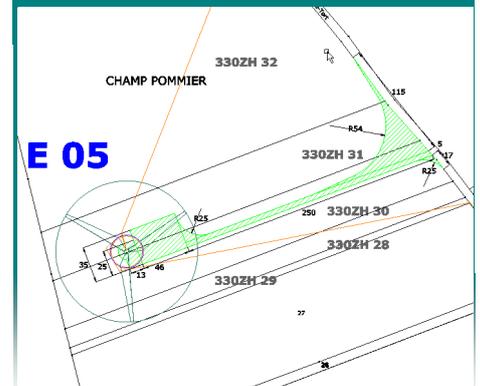
Parcelles
330ZH 28, 29

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires. Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

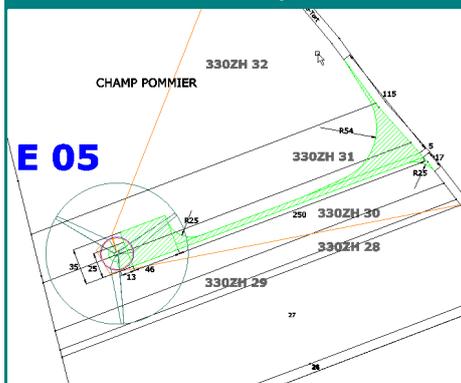
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne *des Genêts*

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur BAUDRET DAVID

Madame BAUDRET EMILIE

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Tillou

Le : 06-05-21

Signature :

Monsieur Baudret D.

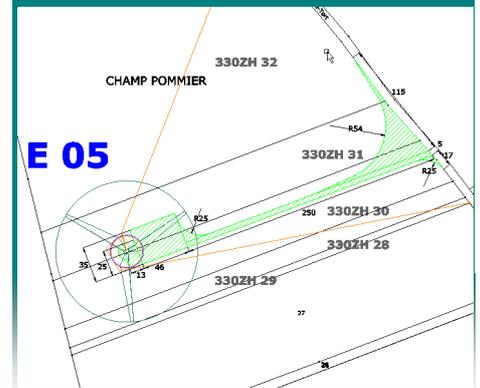
Madame BAUDRET Emilie

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589500001 00000 1E00365604417



MADAME BAUDREZ MARIE-LOUISE
8 ROUTE DE SAINT GÉNARD
79110 TILLOU



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

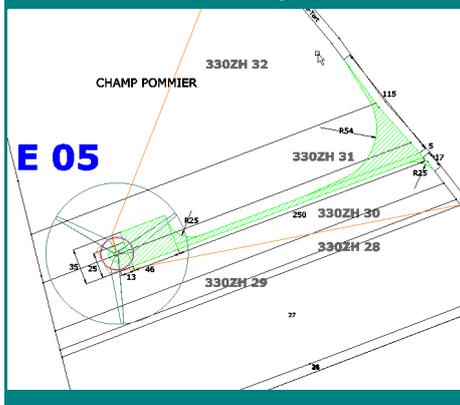
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

BAUDREZ Marie-Louise

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

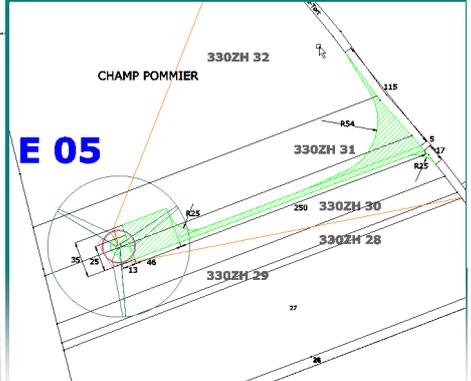
Fait à : *Tillou*

Le : *28-04-2021*

Signature :

Monsieur

Madame



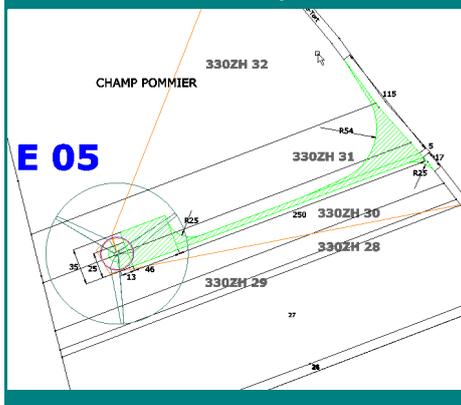
Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de propriété

Éolienne E05 : Câble & sur-
plomb

Chef-Boutonne

Parcelles
330ZH 28, 29



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	330 ZH 0028	0ha27a20ca	Terre	champ pommier	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du:---10---21/03/2018

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZH 0028

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BAUDREZ ALAIN DANY	M	12/09/1951	079 TILLOU	.	PI	3 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU
BAUDREZ DAVID FRANCOIS MICHEL	M	25/05/1976	079 NIORT	TERRAL EMILIE	PI	5 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU
BAUDREZ STEPHANIE EMMANUELLE	F	31/10/1978	079 NIORT	BERRIET PIERRE-YVES	PI	LOGEMENT 3 31 RUE DE BEAUVAIS 53300 AMBRIERES LES VALLEES
PROUTEAU MARIE LOUISE RENEE	F	10/11/1947	049 JUIGNE-SUR-LOIRE	BAUDREZ	PI	8 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	330 ZH 0029	0ha74a80ca	Terre	champ pommier	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du:---10---21/03/2018

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZH 0029

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BAUDREZ ALAIN DANY	M	12/09/1951	079 TILLOU	.	PI	3 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU
BAUDREZ DAVID FRANCOIS MICHEL	M	25/05/1976	079 NIORT	TERRAL EMILIE	PI	5 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU
BAUDREZ STEPHANIE EMMANUELLE	F	31/10/1978	079 NIORT	BERRIET PIERRE-YVES	PI	LOGEMENT 3 31 RUE DE BEAUVAIS 53300 AMBRIERES LES VALLEES
PROUTEAU MARIE LOUISE RENEE	F	10/11/1947	049 JUIGNE-SUR-LOIRE	BAUDREZ	PI	8 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU

Déclaration

Le GFA des madrolles représenté par son gérant-associé
 Monsieur BAUDREZ Michel, *ayant poursein de signature*
 Demeurant Rue Edouard Herriot 79200 PARTHENAY

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

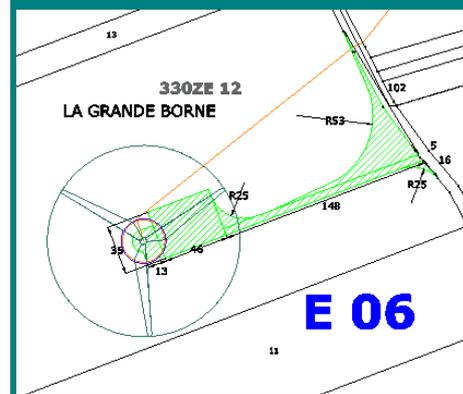
Monsieur, Madame
 Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZE 12	6ha84a30ca	La grande borne	TILLOU	79110
ZE 13	64a80ca	La grande borne	TILLOU	79110
ZH 33	55a80ca	Champ pommier	TILLOU	79110
ZH 34	60a20ca	Champ pommier	TILLOU	79110
ZI 3	2ha80a50ca	Vallée de cantet	TILLOU	79110
ZI 4	1ha70a	Vallée de cantet	TILLOU	79110
ZI 22	1ha29a50ca	Pointe de vallée gallas	TILLOU	79110
ZI 27	3ha87a70ca	Pointe de vallée gallas	TILLOU	79110
ZK 5	4ha17a50ca	Les chaillots	TILLOU	79110
ZK 6	7ha76a40ca	Pointe de vallée gallas	TILLOU	79110
ZK 10	4ha84a10ca	Le buisson brûlé	TILLOU	79110
ZK 26	2ha49a40ca	Les épinats	TILLOU	79110
ZO 49	47a	Le buisson brûlé	TILLOU	79110

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

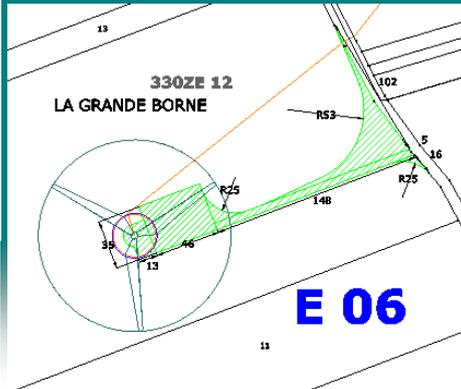


Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZE 12



Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait àTUILLEBOIS..... le 5...8...2018.....en 2 originaux

Le Propriétaire

Le GFA des madrolles représenté par son gérant-associé
Monsieur BAUDREZ Michel, *déjà au pouvoir de signature*

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

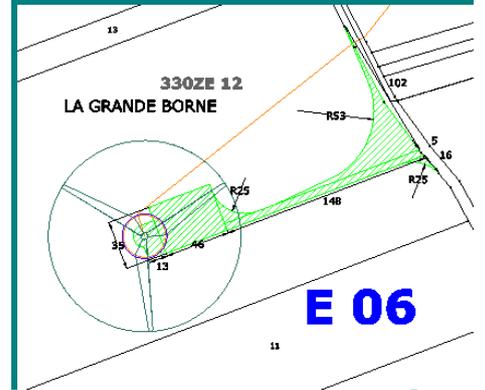


Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZE 12



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 003 656 0444 8

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14/4/2021

Distribué le : 14/4/2021

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *[Signature]*

Le mandataire *[Signature]* (si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : *[Signature]* (si facteur*)

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589800001
MSP14 0414

RETOUR À :

MONSIEUR BAUDREZ MICHEL
GFA DES MADROLLES
32 RUE EDOUARD HERRIOT
79200 PARTHENAY
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

AR

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

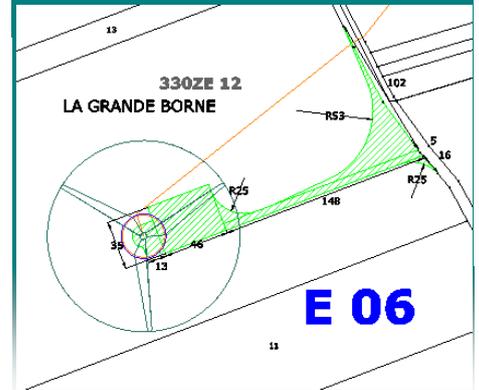
IAI V6 - PTC 16D - 2017817101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Avis démantèlement

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZE 12



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

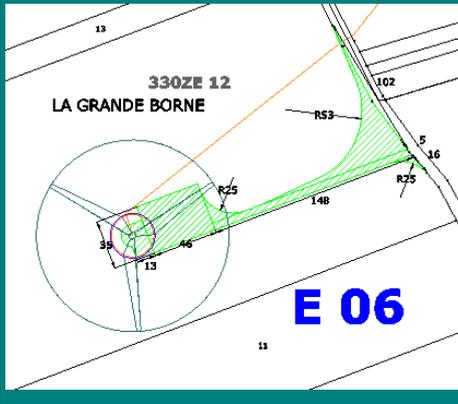
Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZE 12



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), *Monsieur BASTIERE Michel*
GFA des Nardolles -
Monsieur
Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Pouhémay* Le : *15-6-2021*

Signature :

Monsieur

Madame